

RÈGLEMENT DE LOTERIE EN MAGASIN

Du [20/05/2025] AU [08/06/2025]

Article 1 : Organisateur de la loterie

La Société COOPERL ARC ATLANTIQUE, Société coopérative agricole au capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 383 986 874, ayant son siège social 7 Rue de la Jeannaie, Zone Industrielle Maroué - 22400 Lamballe-Armor (ci-après la « **Société organisatrice** »), à travers sa marque JEAN CABY, organise une loterie commerciale du :

- 20/05/2025 au 01/06/2025 dans les points de vente des magasins participants Leclerc ;
- 26/05/2025 au 08/06/2025 dans les points de vente des magasins participants Carrefour dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « **Loterie** »).

Les magasins Leclerc participants à la Loterie sont désignés ci-après :

- Leclerc Portail
- Leclerc Réserve
- Leclerc Caserne
- Leclerc Ravines des Cabris
- Leclerc Les Terrasses
- Leclerc Tampon ville
- Leclerc Butor

Les magasins Carrefour participants à la Loterie sont désignés ci-après :

- Carrefour Soredeco
- Carrefour Hyperbam
- Carrefour Hypercrack
- Carrefour Cap Sacré cœur
- Carrefour Saint-Benoît
- Carrefour Grand Large

Ci-après les « **Magasins participants** ».

Article 2 – Conditions de participation :

Cette Loterie, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou outre-mer, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des Magasins participants, et de leur famille.

Pour participer à la Loterie, il suffit de compléter lisiblement et visiblement, un bulletin de participation et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la fermeture du Magasin participant aux dates suivantes :

- entre le 20/05/2025 (date de démarrage) et le 01/06/2025 (date de fin) pour les magasins suivants : Leclerc Portail, Leclerc Réserve, Leclerc Caserne, Leclerc Ravine des Cabris, Leclerc Les Terrasses, Leclerc Tampon Ville, Leclerc Butor

- entre le 26/05/2025 (date de démarrage) et le 08/06/2025 (date de fin) pour les magasins suivants : Carrefour Soredeco, Carrefour Hyperbam, Carrefour Hypercrack, Carrefour Cap Sacré Coeur, Carrefour St Benoît, Carrefour Grand Large

Les informations collectées sur le bulletin de participation sont les suivantes : le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone.

La Loterie est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

Toute participation par voie postale sera exclue.

Article 3 – Annonce de la Loterie :

Cette Loterie est annoncée sur un encart publicitaire dans les catalogues des Magasins participants disponibles en ligne ou dans les points de ventes des Magasins participants.

Article 4 – Mode de désignation des gagnants :

Pour chaque Magasin participant, un tirage au sort parmi les bulletins de participation dûment complétés et déposés dans l'urne des Magasins participants sera organisé.

Les lots sont attribués préalablement à chaque Magasin participant. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de l'agence d'animation par :

- leurs employés
- ou
- Monsieur Dominique SOMARIA-POULIA.

Toutes ces personnes seront habilitées à faire le tirage au sort.

Le résultat des tirages au sort sera connu aux dates suivantes :

- Tirage au sort le 03/06/2025 pour les magasins Leclerc Portail, Leclerc Réserve, Leclerc Caserne, Leclerc Ravine des Cabris, Leclerc Les Terrasses, Leclerc Tampon Ville, Leclerc Butor
- Tirage au sort le 11/06/2025 pour les magasins Carrefour Soredeco, Carrefour Hyperbam, Carrefour Hypercrack, Carrefour Cap Sacré Coeur, Carrefour St Benoît, Carrefour Grand Large

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :

Cette Loterie est dotée, pour chacun des Magasins participants, d'un (1) lot incluant une enceinte bluetooth d'une valeur unitaire toutes taxes comprises de trente neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (39.99€) Euros.

Article 6 – Attribution de la dotation :

6-1. Si le participant gagne, il est immédiatement informé, par mail ou téléphone.

Les dotations seront à venir chercher à l'agence System Marketing (5 Rue des Cocotiers, 97436 SAINT-LEU) à la date demandée par l'agence et annoncée lors de la prise de contact avec le gagnant suite au tirage au sort.

6-2. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

6.3. Les dotations sont attribuées telles quelles et ne peuvent en aucun cas être échangées contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, les gagnants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

6.4. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc..., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.5. S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité de la dotation attribuée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8 – Annulation et Modification :

La Société organisatrice de la Loterie ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente Loterie, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de la Loterie seront dans ce cas, indiquées directement dans les points de vente des Magasins participants, et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 9 – Dépôt et obtention du règlement :

Le présent règlement est disponible auprès de la Société organisatrice Cooperl Arc Atlantique et dans chaque Magasin participant. Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le :

- 01/06/2025 (date de fin) pour les magasins suivants : Leclerc Portail, Leclerc Réserve, Leclerc Caserne, Leclerc Ravine des Cabris, Leclerc Les Terrasses, Leclerc Tampon Ville, Leclerc Butor
- 08/06/2025 (date de fin) pour les magasins suivants : Carrefour Soredéco, Carrefour Hyperbam, Carrefour Hypercrack, Carrefour Cap Sacré Coeur, Carrefour St Benoit, Carrefour Grand Large

Article 10 – Acceptation du règlement :

Le fait de participer à la Loterie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de la Loterie.

Article 12 - Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à la Loterie, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la Société organisatrice à l'adresse suivante : COOPERL ARC ATLANTIQUE situé ZI 7 Rue de la Jeannaie - Maroué 22 400 LAMBALLE ARMOR.

Cette contestation doit être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Article 13 - Droit à l'image - Formulaire de cession de droit à l'image

Uniquement dans le cadre de la Loterie, le ou les gagnants seront susceptibles d'être pris en photographie, par les équipes commerciales et/ou marketing de la Société Organisatrice.

Conformément au droit au respect de la vie privée protégé par le Code civil et le Code pénal, la prise d'image et l'exploitation de celle-ci est encadrée via le formulaire de consentement relatif aux droits à l'image qui devra être dûment complété par le ou les gagnants. A défaut, ou en cas de refus, aucune image du gagnant ne sera capturée.

A ce titre, les données personnelles recueillies dans le cadre du formulaire de droit à l'image (photographie/nom/prénom/adresse) sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont destinées à la communication de la Loterie.

Le traitement repose sur le consentement des personnes concernées conformément à l'article 6 du règlement européen 2016/679 dit RGPD.

Les destinataires des données sont les membres du service marketing et les équipes commerciales de la Branche Salaison, ainsi que le service communication du Groupe Cooperl.

Les données personnelles seront conservées pendant une année à compter de la signature du formulaire de consentement au droit à l'image et jusqu'à 5 ans à compter de la fin de celle-ci.

Article 14 - Protection des données personnelles - Loi « Informatique & Libertés » :

Pour participer à la Loterie, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles, à savoir le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone. Celles-ci sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations et conditionnent la participation à la Loterie.

Le traitement repose sur le consentement des personnes concernées conformément à l'article 6 du règlement européen 2016/679 dit RGPD.

En cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation, les gagnants autorisent la collecte et le traitement des ses données personnelles par la Société organisatrice afin d'être contacté en cas de gain de la Loterie.

Les destinataires des données sont la Société Organisatrice, en qualité de Responsable de Traitement et l'Agence Systeam Marketing en qualité de Sous-Traitant.

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de la Loterie et pendant 6 mois afin de permettre à la Société Organisatrice et éventuellement le Sous-Traitant de gérer les réclamations.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Conformément au Règlement (UE) général sur la protection des données, chaque participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement.

Pour exercer ces droits, ou si vous avez des questions relatives au traitement de vos données, merci de contacter le Délégué à la protection des données ("DPO") de la société Cooperl Arc Atlantique :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondonneespersonnelles@cooperl.com
- soit par courrier postal à l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité : Groupe Cooperl Arc Atlantique, Délégué à la protection des données personnelles, Siège social bât.2, 7 rue de la jeannaie, Maroué, BP 60328, 22403 Lamballe-Armor, France.

Si les réponses apportées ne vous satisfont pas, vous avez alors le droit de vous adresser directement à la [CNIL](#) ("Commission Nationale Informatique & Libertés") autorité de contrôle pour la France.

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes,

les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.